

Service productions animales et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 Epinal Cedex 09

Epinal, le 22/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DU SOLEIL LEVANT

DARGENT Hervé, MANTELET Julien et DARGENT Jérôme
17 rue de la Haye
88140 Sauville

Références : AR / 25 - 02614
Code AIOT : 0058802519

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/08/2025 dans l'établissement GAEC DU SOLEIL LEVANT implanté DARGENT Hervé, MANTELET Julien et DARGENT Jérôme 17 rue de la Haye 88140 Sauville. L'inspection a été annoncée le 06/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre du suivi de la mise en demeure du 18/01/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU SOLEIL LEVANT
- DARGENT Hervé, MANTELET Julien et DARGENT Jérôme 17 rue de la Haye 88140 Sauville
- Code AIOT : 0058802519
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est composée de 2 activités: un élevage bovin divisé en 2 productions (un troupeau allaitant et un troupeau laitier) et une unité de méthanisation. Le site se situe sur une commune classée en zone vulnérable, l'exploitation est installée en retrait du village.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prescriptions générales	AP de Mise en Demeure du 18/01/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est remis en conformité sur l'ensemble des points contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prescriptions générales

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/01/2024, article 1
Thème(s) : Autre, Prescriptions MED
Prescription contrôlée : La société GAEC DU SOLEIL LEVANT dont le siège social est situé au « 17 rue de la Haye » sur la commune de SAUVILLE (88140), est mis en demeure de respecter les articles 4, 13 et 46 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et les points de 1.4, 3.3.1 et 4.5. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 sous les délais explicités ci-après. Pour ce faire, il devra, dans un délai de huit (8) mois : - fournir à l'inspection un plan d'épandage à jour, - mettre en place des dispositifs de rétention sous l'ensemble des produits dangereux, - régulariser son activité d'élevage laitier, - réaliser un suivi des quantités d'effluents livrées à l'unité de méthanisation (registre et/ou convention).
Constats : L'exploitant a fourni par mail le 08/08/2025 le plan d'épandage révisé en janvier 2024. L'exploitant a installé des dispositifs de rétention sous l'ensemble des produits dangereux de son exploitation. Au regard du registre d'élevage transmis, l'effectif du troupeau laitier a été revu à la baisse et n'est donc pas soumis à enregistrement. Le registre des matières entrantes (fumier pailleux) sur le site de méthanisation a été transmis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure